

1 - Développement d'une résidence d'artiste



LES OBJECTIFS

Une résidence d'artiste en lycée offre un espace d'ouverture, de réflexion et d'expression auquel les jeunes sont associés individuellement et/ou collectivement.

TYPE DE RESIDENCE

- de recherche
- d'écriture
- de sensibilisation
- de pratique artistique et de création
- voire toutes ces actions...



UNE RÉSIDENCE DOIT :

- S'appuyer sur une création de l'artiste
- Créer les conditions du réinvestissement pédagogique pour les enseignants
- Concerner au moins trois classes référentes au projet
- Éviter de cibler prioritairement les lycéen.ne.s inscrits dans les enseignements artistiques optionnels ou de spécialité.
- Induire des effets sur l'ensemble de l'établissement
- Prévoir le rayonnement du projet sur le territoire par le relais que constitue éventuellement la structure culturelle associée
- Prévoir des temps de visibilité proposés par l'artiste à l'ensemble de la communauté éducative (c'est-à-dire incluant les parents d'élèves).

LES CONDITIONS DE REUSSITE

- Une exigence sur la qualité artistique des intervenants professionnels de la culture
- Un partenariat élargi qui doit permettre d'imaginer des moments de rencontre, de découverte et d'échange
- Une équipe interdisciplinaire porte le projet
- Le projet est co-élaboré avec l'artiste
- Une participation de la Maison des Lycéens, du Conseil de Vie Lycéenne, des Alesa

UNE RÉSIDENCE PERMET DE :

- Disposer pour l'artiste et les jeunes, d'un temps d'exception vécu au quotidien
- Laisser une place aux relations directes avec l'artiste dans le cadre de son travail
- Faciliter l'échange, l'interaction et la rencontre entre la communauté scolaire et la création artistique
- S'inscrire dans le projet d'établissement et le volet culturel
- Travailler sur le respect du risque expérimental qui constitue l'enjeu de toute création artistique

LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- Une convention régissant la résidence d'artiste est établie entre le lycée et la structure employant l'artiste ou l'artiste lui-même.
- L'implication des élèves dans la résidence doit être précisément explicitée ainsi que chacune des disciplines porteuses du projet
- L'artiste doit disposer d'un espace de travail dédié
- Le référent culture pour les lycées relevant de l'Education Nationale ou l'enseignant socio-culturel pour l'enseignement agricole est l'interlocuteur privilégié entre l'artiste et l'administration de l'établissement.
- La présence de l'artiste se situe entre 3 et 6 semaines au sein de l'établissement. Ce temps de présence peut être réparti sur 2 périodes maximum.
- La répartition du temps de présence de l'artiste au sein de l'établissement est d'1/3 consacré à la transmission en direction des publics (ateliers, workshops, présentations publiques, conférences...) et 2/3 consacré au temps de création de l'artiste



PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Établissement

Engagement minimum attendu :
1 000 € pour notamment
l'hébergement et la restauration
sur les temps scolaires (hors
week-end et vacances scolaires)

La Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC)

2 500 € versés directement à l'artiste
ou à la structure culturelle porteuse
du projet artistique. Obligation pour
l'artiste de fournir son CV et son
numéro de Siret. Le document
CERFA 12156-15 devra être fourni
après notification officielle de
subvention.



Avis Pédagogique et suivi des
résidences DAAC de Montpellier et
de Toulouse, DRAAF Occitanie

La Région Occitanie

2 500 € versés au lycée sous forme
de subvention spécifique. Ces
crédits pourront être consacrés :
- A un complément de rémunération
correspondant au temps de
transmission (heures d'intervention
dans le cadre des rencontres avec
les élèves et la communauté
éducative)
- Aux frais de déplacements de
l'artiste avec ou sans élèves mais en
lien direct avec la résidence
- Aux frais de production artistique
- A la valorisation du fruit de la
résidence